

LE CREDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Professeur Jean-Philippe BAUR

Plan de l'intervention

1/ Les objectifs du CIR

2/ Les conditions

- ❖ Les entreprises bénéficiaires
- ❖ Les dépenses éligibles
- ❖ Les activités concernées

3/ Conséquences fiscales

- ❖ Imputation sur l'Impôt
- ❖ Remboursement immédiat
- ❖ Mobilisation auprès d'un établissement bancaire

Plan de l'intervention

4 / Le calcul du CIR

5/ Le contrôle

- De l'Administration Fiscale
- Du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

6/ La procédure du rescrit fiscal

1/ Les objectifs du CIR

- Accroître la capacité d'innovation nationale
- Renforcer la compétitivité des entreprises
- Améliorer l'attractivité du territoire

2/ Les conditions

- **Les entreprises bénéficiaires**
 - ❖ Toute entreprise industrielle, commerciale ou agricole soumise à l'IR ou à l'IS, à condition d'être imposée sous le régime du bénéfice réel
 - ❖ Les associations loi 1901 soumises à l'IS

- Les activités concernées

Les activités de recherche et de développement

- ❖ Recherche fondamentale
- ❖ Recherche appliquée
- ❖ Développement expérimental

Les critères exigés

- ❖ Originalité ou amélioration substantielle
- ❖ Opérations visant à dissiper des incertitudes scientifiques ou technologiques

- Les dépenses éligibles
- Préalable: Les dépenses prises en compte sont celles engagées dans les deux années précédentes
- Les dépenses concernées:
 - ❖ Les dépenses relatives aux moyens humains et matériels au sein de l'entreprise
 - ❖ Les dépenses relatives à la recherche sous-traitée
 - ❖ Les dépenses relatives à la veille technologique
 - ❖ Les dépenses relatives à la prise et défense de brevets

3/ Les conséquences fiscales du CIR

- L'imputation sur l'impôt
 - ❖ Le CIR vient en déduction de l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a accru ses dépenses de recherche
 - ❖ L'imputation a lieu au moment du paiement du solde de l'impôt
- Le remboursement immédiat possible
 - ❖ Pour les entreprises nouvelles
 - ❖ Pour les jeunes entreprises innovantes
 - ❖ Pour les jeunes entreprises universitaires
 - ❖ Pour les PME de croissance

- La mobilisation de la créance contre le Trésor

- ❖ L'excédent des crédits non encore imputés ou remboursés fait naître une créance contre le Trésor
- ❖ La créance peut être cédée à titre de garantie ou remise à l'escompte auprès d'un établissement bancaire.

4/ Les modalités de calcul du CIR

- La réforme de 2008 modifie les indices de revalorisation du CIR:
 - ❖ Suppression de la part en accroissement à 40 % et du plafond de 16 millions d'euros
 - ❖ Désormais, le CIR est assis uniquement sur le volume de recherche et de dépense déclaré par les entreprises:
 1. 30 % des dépenses de recherche et de développement pour une première tranche jusqu'à 100 million d'euros
 2. 5 % des dépenses de recherche et de développement au-delà de ce seuil de 100 millions d'euros
 - ❖ Pour les entreprises qui demandent à bénéficier du CIR pour la première fois,
le taux de cette tranche est de 50 % l'année d'entrée dans le dispositif puis 40 % la deuxième année

5/ Le contrôle du CIR

- Toute entreprise a la possibilité de demander un contrôle sur le CIR même pour la période ou l'exercice en cours
- Deux intervenants:
 - ❖ L' Administration Fiscale
 - ❖ Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dont les agents sont seuls compétents pour apprécier l'éligibilité des travaux déclarés dans le cadre du CIR

6/ La procédure du rescrit fiscal

- Toute entreprise qui le désire peut consulter l'administration sur l'éligibilité d'un projet de recherche et de dépense au préalable
- Passé le délai de trois mois, un avis favorable de l'Administration Fiscale est réputé obtenu et est opposable en cas de contrôle